

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 201/7° L de la Commission permanente de la Chambre des Députés envoyant en mission en Métropole plusieurs membres de la Chambre des Députés (rendue exécutoire par arrêté n° 71-938/SG/CD du 30 juin 1971).

n° 201/7° L de la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENTDate de publication
29 juin 1971Numéro JO
n° 13 du 10/07/1971Date du numéro
10 juillet 1971

VISAS

La Commission permanente de la Chaïmbre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

Vula délibération n° 475/6e L du .24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu, l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes ; À voté dans sa séance du 29 juin 1971 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une délégation de la Chambre des Députés se rendra en mission à Paris le 11 juillet pour participer aux cérémonies commémoratives du 14 juillet. Art.1 er cetté délégation sera composée des députés suivants: MM. AN Brieh Farah; Ibrahim Ahmed Bourale : Hassan Mohamed Kamil; Voussouf Ali youssouf: Mohamed Othman Voussouf : Mohamed Houmed Sultan ; Abdallah Ali Mohamed; . Dilleita Mohamed Moussa Art. 3. —Il sera délivré à chacun des députés sus-mentionnés une réquisition aller-retour par voie aérienne en classe touriste Djibouti-Paris-Djibouti. Art. 4 — Chaque député percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD) pour frais de déplacement exclusive de toute autre indemnité. Art. 5. — Les frais de vovase et les frais de déblacements prévus aux articles 3 et 4 ci-dessus seront supportés par le budget local, exercice 1971,

chapitre 2, article 2,§ 3.